

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mai 2021

SÉCURITÉ CIVILE ET VOLONTARIAT DES SAPEURS-POMPIERS - (N° 3162)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL159

présenté par
M. Fiévet et M. Trompille

ARTICLE 27

À l'alinéa 2, substituer au nombre :

« 10 000 »

le nombre :

« 20 000 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose d'empêcher à un maire ou un adjoint au maire d'une commune de plus de 20 000 habitants, contre 10 000 habitants auparavant d'être sapeur-pompier volontaire. D'une part, les petites communes peuvent souffrir d'un déficit de volontariat et d'autres part, il est essentiel de permettre aux élus des territoires ruraux de s'engager autrement pour leur collectivité, lorsque l'on sait que la solidarité et l'engagement y sont primordiaux.